

**Mission Permanente de la
République du Cameroun auprès des
Nations Unies**



**Permanent Mission of the Republic of
Cameroon to the United Nations**

80^{ème} Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies

Sixième Commission

**Point 86 de l'ordre du jour « Protection des personnes en
cas de catastrophe »**

**Déclaration du Cameroun faite par
Onésime Alain Ndi Bitan
Deuxième Conseiller**

New York, 15 octobre 2025

Monsieur le Président,

Le Cameroun se rallie à la déclaration qui a été prononcée au nom du Groupe des États d'Afrique et souhaiterait partager quelques éléments à titre national.

Monsieur le Président,

La protection des personnes touchées par les catastrophes est une question actuelle, dans un contexte international marqué récemment par une vague d'inondations et autres intempéries dans plusieurs régions du monde. Elles entraînent des situations de fragilité, causent des pertes en vie humaines, entraînent des déplacements massifs, détruisent des biens, des voies de communications et autres infrastructures, altèrent les moyens de subsistance et exacerbent la vulnérabilité socioéconomique des Etats et de leurs communautés.

L'acuité des risques auxquelles les personnes sont exposées du fait des catastrophes commande l'adoption d'un cadre juridique international approprié. C'est donc en toute logique que le Cameroun soutient l'élaboration d'une convention internationale sur la protection des personnes en cas de catastrophes sur la base du projet d'articles de la Commission du droit international.

A ce titre, ma délégation prend note de la résolution 79/128, par laquelle l'Assemblée Générale a décidé de l'élaboration et de la conclusion d'un instrument juridiquement contraignant sur la protection des personnes en cas de catastrophe, au plus tard à la fin de 2027.

Comme elle l'a indiqué par le passé, ma délégation demeure convaincue que cet instrument devrait être l'aboutissement d'intenses et constructives discussions, qui permettraient de régler les questions en suspens et les préoccupations déjà exprimées par les délégations au cours de nos sessions antérieures.

La reprise de session programmée au mois d'avril 2026, afin d'établir, dans le cadre d'un groupe de travail, un texte de synthèse reprenant le projet d'articles et les propositions soumises par les gouvernements, devra permettre d'obtenir des résultats concrets et significatifs. Le Cameroun compte y participer avec engagement et sérénité.

Monsieur le Président,

Le Cameroun s'est par le passé largement étendu sur la rédaction de certains articles qui lui paraît insatisfaisante. Il s'agit, entre autres, de ceux liés à la facilitation de l'assistance extérieure (article 15), avec en toile de fond, la question de la non-application temporaire par les Etats des dispositions de leurs droits internes ou encore de la protection par l'Etat touché du personnel de secours, de l'équipement et des biens (article 16).

Ma délégation s'étendra sur ces aspects dans le cadre des propositions de modifications du projet d'articles qu'il transmettra au Secrétaire Général, avant la date butoir du 31 décembre 2025, conformément à la résolution 79/128.

Monsieur le Président,

Le Cameroun accorde une priorité absolue à la protection des personnes face aux catastrophes, qu'elles soient d'origine naturelle ou technologique. Cette préoccupation s'ancre dans une double réalité : la grande variabilité climatique du pays – qui s'étend des zones tropicales humides du sud aux régions sahéliennes de plus en plus arides au nord – expose le territoire à une diversité de risques naturels. Conscient de ces défis multiformes, le gouvernement renforce continuellement ses mécanismes de prévention, de préparation et de réponse pour protéger les populations et leurs moyens de subsistance.

Le Gouvernement a toujours pris des actions fortes, en vue d'accompagner les efforts internationaux dans ce sens. Il continue d'assurer un leadership dans la mise en œuvre de *la Déclaration de Yaoundé de juillet 2015 sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai en Afrique*.

Le Cameroun appuie résolument les efforts de l'Union Africaine pour finaliser une architecture continentale de gestion des crises humanitaires. Parmi les composantes essentielles de ce dispositif, l'Agence Humanitaire Africaine jouera un rôle central en assurant la coordination et la fourniture de l'assistance sur le continent. Son mandat couvrira particulièrement l'alerte précoce, la réponse aux urgences, l'adaptation aux crises et le renforcement de la résilience des populations vulnérables.

Monsieur le Président,

Sur le plan interne, le Gouvernement du Cameroun continue d'affiner sa stratégie visant à asseoir un cadre normatif conséquent en matière de protection civile avec l'adoption de la **Loi N°015/2024 du 23 décembre 2024 régissant la protection civile au Cameroun.**

Monsieur le Président,

Ma délégation réaffirme son engagement et son entière disponibilité à continuer de soutenir les efforts internationaux entrepris en matière de protection des personnes touchés par les catastrophes. Elle continuera également de travailler avec toutes les délégations de manière constructive et inclusive, à l'effet d'atteindre des résultats significatifs sur ce sujet digne d'intérêt.

Je vous remercie de votre aimable attention